

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Terminal maritime en rive nord du Saguenay

26 janvier 2026



Canada



HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	DESCRIPTION
V1.0	2026-01-08	Rédaction
V1.0	2026-01-12	Finale

ÉQUIPE DE REALISATION

Port de Saguenay

Carl Laberge	Président-directeur général
Régis Tremblay	Directeur principal Infrastructures et projets
Catherine Munger	Ingénierie de projets
Francois St-Gelais	Gestionnaire principal, Relations avec la communauté et communications

TABLE DES MATIÈRES

1.	Résumé.....	1
2.	Summary.....	2
3.	Contexte.....	3
3.1.	Condition de la déclaration de décision visant ce rapport	3
4.	Calendrier approximatif des conditions énoncées.....	4
5.	Rapport annuel.....	10
5.1.	Condition 2.9.1 – Activités mises en œuvre 2019-2020-2021-2022.....	10
5.2.	Condition 2.9.2 – Façon dont le promoteur satisfait à la condition 2.1	14
5.3.	Condition 2.9.3 – Consultation et prise en compte.....	14
5.4.	Condition 2.9.4 – Renseignement sur les façons de réaliser chaque programme de suivi..	15
5.5.	Condition 2.9.5 – Résultats de programmes de suivi.....	15
5.6.	Condition 2.9.6 – Mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires.....	15

TABLEAUX

Tableau 1 Calendrier approximatif des conditions	4
Tableau 2 Description des activités	10
Tableau 3 Façon dont le promoteur a tenu compte des commentaires reçus	14

1. Résumé

Ce rapport annuel, préparé par l'Administration portuaire du Saguenay (APS) fait état de l'avancement du projet de **Terminal maritime en rive nord du Saguenay**, situé sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord, en regard des conditions énoncées dans la *Déclaration de décision* émise le 22 octobre 2018 par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada aux termes de l'article 54(1) de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* (2012). Le présent rapport (exigence de la condition 2.9 de la déclaration) présente les activités réalisées durant la période comprise entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

La période représentée par ce rapport a été inactive en ce qui concerne les conditions énoncées dans la déclaration de décision.

Aucun plan, programme ou protocole a été soumis aux autorités compétentes, aux parties potentiellement affectées ou aux Premières Nations pendant cette période.

2. Summary

This annual report, prepared by the Saguenay Port Authority, reports on the progress of the Maritime Terminal Project on the North Shore of the Saguenay river, located in the territory of Sainte-Rose-du-Nord, with regard to the conditions set out in the *Decision Statement issued* on October 22, 2018 by the Canadian Environmental Assessment Agency under section 54 (1) of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. This report (requirement of condition 2.9 of the declaration) presents the activities carried out during the period between December 31st, 2024 and December 31st, 2025.

This report's time frame has been inactive in terms of the Decision Statement conditions.

No plan, program or protocol have been submitted to the competent authorities, to the potentially affected parties nor to the First Nations:

3. Contexte

L'Administration portuaire du Saguenay a obtenu le 22 octobre 2018 une décision favorable de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada (<https://ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/document/125803?culture=fr-CA>) pour la construction d'un terminal maritime en rive nord du Saguenay. Le site du futur terminal est situé sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord, près de la limite entre les municipalités de Sainte-Rose-du-Nord et de Saint-Fulgence, soit à environ 3 km en amont du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent. Ce terminal multiusager permettra à un premier client en particulier, Arianne Phosphate, d'exporter 3 000 000 de tonnes de concentré d'apatite annuellement. Il est à noter que la réalisation du projet de terminal en rive nord est directement relié à l'avancement du projet d'Arianne Phosphate, lequel est toujours en phase de développement et de financement.

Le projet de terminal en rive nord fait l'objet de discussions et d'échanges en continu avec les membres du Comité de bon voisinage de l'Administration portuaire du Saguenay, qui comprend des citoyens de Sainte-Rose-du-Nord et de Saint-Fulgence.

La *Déclaration de décision* de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) comprend des conditions ayant pour objectif de s'assurer que le projet est réalisé sans impact négatif significatif sur l'environnement. Certaines de ces conditions sont reliées à la production d'un rapport annuel devant être déposé à l'AEIC au plus tard le 31 décembre de chaque année suivant l'émission de la déclaration.

3.1. Condition de la déclaration de décision visant ce rapport

Ce rapport annuel est déposé en respect de la condition 2.9 de la *Déclaration de décision* et autres conditions liées à celle-ci.

- 2.9 *À partir de l'année de déclaration durant laquelle il commence la mise en œuvre des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision, le promoteur prépare un rapport annuel qui contient l'information suivante :*
 - 2.9.1 *les activités mises en œuvre par le promoteur au cours de l'année de déclaration pour satisfaire à chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision;*
 - 2.9.2 *la façon dont le promoteur a satisfait à la condition 2.1;*
 - 2.9.3 *dans le cas des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision exigeant une consultation, la façon dont le promoteur a pris en compte les points de vue et l'information reçus par le promoteur durant la consultation ou à la suite de celle-ci;*
 - 2.9.4 *les renseignements pour chaque programme de suivi conformément aux conditions 2.4 et 2.5;*
 - 2.9.5 *les résultats des programmes de suivi visés aux conditions 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 4.2, 6.4, 6.5, 9.6 et 10.5;*
 - 2.9.6 *toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire que le promoteur a mise en œuvre ou qu'il propose de mettre en œuvre conformément à la condition 2.7.*
- 2.10 *Le promoteur soumet à l'Agence le rapport annuel visé à la condition 2.9, y compris un résumé du rapport dans les deux langues officielles, au plus tard le 31 décembre suivant l'année de déclaration sur laquelle il porte.*

4. Calendrier approximatif des conditions énoncées

Le tableau 1 présente un calendrier approximatif du déroulement prévisible pour chaque condition énoncée dans la *Déclaration de décision*. Toutes les conditions sont présentées ci-après avec un échéancier lorsqu'il est possible de le définir.

Tableau 1 Calendrier approximatif des conditions

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
2.1	S'assurer que les mesures pour répondre aux conditions sont étudiées avec soin et prudence	En continu	
2.2	S'assurer que la méthode de consultation des parties consultées est suivie	En continu	
2.3	Établir la manière de consulter les Premières Nations	Complété le 1 ^{er} juillet 2020	
2.4	Pour chaque programme de suivi où des parties doivent être consultées, déterminer en consultation de ces dernières les caractéristiques des programmes de suivi	En continu	
2.5	Mettre à jour l'information visée à la condition 2.4 pendant la mise en œuvre de chaque programme de suivi	En continu	
2.6	Soumettre les programmes de suivi visés aux condition 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 4.2, 6.4, 6.5, 9.6 et 10.5 à l'Agence et aux parties consultées avant leur mise en œuvre	En continu	
2.7	Effectuer la mise en œuvre et une surveillance relativement à chaque programme de suivi, juger de son efficacité et faire des modifications aux programmes si nécessaire	En continu	
2.8	Discuter avec chaque Première Nation des possibilités de leur participation à la mise en œuvre des programmes de suivi	En continu	
2.9	Rédiger le rapport annuel	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
2.10	Soumettre à l'Agence le rapport annuel visé à la condition 2.9 au plus tard le 31 décembre	Décembre de chaque année	Décembre de chaque année

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
2.11	Publier sur support électronique largement accessible au grand public les rapports annuels visés aux conditions 2.9 et 2.10, et tout document visé aux conditions 3.11, 6.3, 7.1, 7.2, 9.4, 12.1, 12.3, 13.4.3, 13.5, 14.1 et 14.2	Décembre de chaque année	Décembre de chaque année
2.12	Soumettre tout plan exigé dans les conditions avant la construction à moins d'indication contraire dans la condition	En continu	
2.13	Aviser l'Agence et les Premières Nations de tout transfert de propriété	En continu	
2.14	Consulter les Premières Nations, les autorités compétentes et les parties potentiellement affectées de tout changement au projet susceptible d'entrainer des effets environnementaux négatifs et aviser l'Agence au moins 60 jours avant d'entreprendre tout changement	En continu	
2.15	Fournir à l'Agence une description des effets environnementaux négatifs potentiels entraînés par tout changement au projet	En continu	
3.1	EN CONSTRUCTION -Prendre des mesures visant à éviter l'apport de matière en suspension dans les cours d'eau	2031	2032
3.2	EN CONSTRUCTION -Recueillir les eaux provenant du site du projet et traiter celles qui ne rencontrent pas les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la <i>Loi sur les pêches</i>	2031	2032
3.3	EN CONSTRUCTION -Installer et maintenir un rideau de confinement de dimension et de composition appropriées durant toutes les activités de construction en milieu marin pouvant générer la remise en suspension	2031	2032
3.4	EN CONSTRUCTION -Mettre en œuvre des mesures d'atténuation lorsqu'il utilise des explosifs dans les cours d'eau ou à proximité	2031	2032
3.5	EN CONSTRUCTION -Utiliser des explosifs sous forme d'émulsion à faible capacité de dissolution	2031	2032
3.6	EN CONSTRUCTION -Restaurer les bandes riveraines perturbées par les activités de construction à mesure que les travaux y sont terminés	2031	2032
3.7	EN CONSTRUCTION -Ne rejeter aucun déchet, débris ligneux ou matière organique à 15 mètres ou moins de tout cours d'eau	2031	2032

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
3.8	Élaborer des mesures d'atténuation afin de ne pas exposer le béluga à des niveau de bruits $\geq 178 \text{ dB re } -1 \text{ uPa}^2 \text{-s}$, le phoque commun ≥ 181 et les poissons ≥ 183	Septembre 2026	Décembre 2026
3.9	Élaborer un Programme de surveillance visuelle pour le béluga et le phoque incluant une modélisation acoustique prédictive, déterminer des zones de protection, et mettre en place un programme de surveillance visuelle en continu des zones de protection	Septembre 2026	Décembre 2026
3.10	Soumettre trimestriellement à l'Agence les résultats des activités de la condition 3.9	2026	2026
3.11	Élaborer un plan de compensation de l'habitat du poisson (non actif actuellement)	Septembre 2019	Septembre 2027
3.12	CONDITIONNELLE -Si des mesures compensatrices proposées à la condition 3.11 peuvent causer des effets environnementaux négatifs non considérés dans l'évaluation environnementale, élaborer des mesures pour atténuer ces effets	Conditionnelle. En fonction de 3.11	
3.13	Élaborer un programme de suivi de la qualité de l'eau de surface	Septembre 2026	Décembre 2026
3.14	Élaborer un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine	Septembre 2026	Décembre 2026
3.15	Développer un programme de suivi de la qualité de l'eau de surface en aval du dynamitage	Septembre 2026	Décembre 2026
3.16	Élaborer un programme de suivi sur le dynamitage terrestre et le bruit subaquatique (non actif actuellement)	Décembre 2019	Septembre 2026
3.17	AVANT EXPLOITATION -Élaborer un programme de suivi sur les herbiers H1 et H2	2026	2026
4.1	Développer un plan de gestion des oiseaux migrateurs (en consultation avec les premières nations)	Juin 2019	Février 2020
4.2	Élaborer un programme de suivi sur les oiseaux migrateurs (non actif actuellement)	Juin 2019	Septembre 2025
5.1	Concevoir le projet de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs sur les fonctions des terres humides	Mars 2020	Juillet 2020
5.2	Effectuer un inventaire du milieu humide 181 (non actif actuellement)	Septembre 2018	Septembre 2026

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
5.2	CONDITIONNELLE -Si les effets environnementaux négatifs du projet ne peuvent être évités conformément à la condition 5.1, élaborer un plan de compensation pour les fonctions des terres humides	Conditionnelle. En fonction de 5.1	
5.3	Élaborer des mesures de compensation pour toute perte du milieu hydrique (littoral, rive et plaine inondable) (non actif actuellement)	Juillet 2020	Septembre 2026
6.1	Élaborer des mesures pour atténuer les émissions de poussières et de particules fines (en consultation, non actif actuellement)	Juillet 2020	Septembre 2026
6.2	Ne pas dépasser les limites de bruit incluses dans les <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> (mars 2015) et dans la <i>Note d'instruction sur le bruit</i> (juin 2006)	2022	Indéfini
6.3	Élaborer un protocole pour recevoir les plaintes relatives à la qualité de l'air, l'exposition au bruit et à la lumière (en consultation, non actif actuellement)	Janvier 2020	Septembre 2026
6.4	Élaborer un programme de suivi sur la qualité de l'air (en consultation, non actif)	Juillet 2020	Septembre 2026
6.5	Élaborer un programme de suivi de l'environnement sonore (en consultation, non actif)	Juillet 2020	Septembre 2026
7.1	Élaborer un plan de communication auprès des utilisateurs pratiquant des activités nautiques, de chasse, de pêche et récréotouristique dans la zone d'étude locale (en consultation, non actif actuellement)	Février 2020	Septembre 2026
7.2	Élaborer des procédures pour partager les préoccupations relativement à la fréquentation et à l'utilisation des milieux marins et terrestres, la circulation des véhicules lourds, la qualité de l'air et les niveaux de bruits (en consultation, non actif actuellement)	Février 2020	Septembre 2026
8.1	AVANT EXPLOITATION -Élaborer un plan de gestion de la pêche blanche	2026	2027
9.1	EN CONSTRUCTION -Peindre avec un fini mat à faible niveau de réflectance les structures du projet de couleurs qui s'harmonisent avec le milieu naturel des zones adjacentes	2025	2027

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
9.2	EN CONSTRUCTION -Végétaliser les talus aménagés, les surfaces dénudées, les bandes riveraines et la base des parois de roc dynamité au fur et à mesure que les travaux y sont terminés	2026	2028
9.3	EN CONSTRUCTION -Végétaliser tout le haut des parois de roc dynamité qui sont visibles à partir de la rivière Saguenay	2026	2027
9.4	Réaliser un inventaire archéologique dans la zone à potentiel archéologique no 7 (non actif actuellement)	Septembre 2018	Septembre 2027
9.5	CONDITIONNELLE -Si une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural est découvert lors de l'inventaire visé à la condition 9.4, se conformer à toutes les obligations législatives ou légales concernant la découverte	Conditionnelle. En fonction de 9.4	
9.6	AVANT EXPLOITATION -Élaborer un programme de suivi sur le patrimoine naturel de la rivière Saguenay	2026	2027
10.1	Ne procéder à aucun déboisement dans la zone du projet entre le 1 juin et le 31 juillet de chaque année de construction	2026	2027
10.2	Délimiter sur le terrain les aires de déboisement	Septembre 2027	Septembre 2027
10.3	Installer 6 dortoirs pour chauves-souris à plus de 1km de distance des activités de dynamitage (non actif actuellement)	Août 2027	Septembre 2027
10.4	EN CONSTRUCTION ET EXPLOITATION -Contrôler l'éclairage nécessaire aux activités durant toutes les phases du projet	2027	Indéfini
10.5	Élaborer un programme de suivi sur les chauves-souris (non actif actuellement)	Août 2019	Septembre 2027
11.1	Participer à la demande des autorités compétentes, aux initiatives liées à la surveillance, à l'évaluation ou à la gestion des effets environnementaux cumulatifs liés au passage des navires commerciaux	Sur demande	
11.2	Mettre en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans techniques et économiques ou programme de suivi identifié par la condition 11.1	Sur demande	

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
11.3	Informer annuellement l'Agence, le MPO et les Premières Nations, au plus tard le 31 décembre, de la progression dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées à la section 3 de la réponse à la 4 ^{ième} demande d'information*	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
12.1	AVANT FIN D'EXPLOITATION -Élaborer un plan de désaffectation	2050	2050
12.2	Mettre en œuvre le plan de désaffectation visé à la condition 12.1	2050	2051
12.3	Soumettre à l'Agence un rapport après la fin des activités de désaffectation visé à la condition 12.1	2051	2051
13.1	EN CONSTRUCTION ET EXPLOITATION -Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les accidents et défaillances	2026	Indéfini
13.2	Consulter sur les mesures à mettre en œuvre pour prévenir les accidents et les défaillances	Septembre 2026	Décembre 2026
13.3	Élaborer un plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance	Décembre 2026	Mars 2027
13.4	CONDITIONNELLE -S'il y a un accident ou une défaillance risquant d'entraîner des effets environnementaux négatifs, mettre en œuvre les mesures appropriées visées à la condition 13.3	Conditionnelle. En fonction de 13.3	
13.5	Élaborer un plan de communication pour les Premières Nations en cas d'accident ou défaillance	Décembre 2026	Mars 2027
14.1	Fournir à l'Agence un calendrier pour toutes les conditions énoncées dans la déclaration de décision au plus tard 60 jours avant le début de la construction*	Novembre de chaque année	Décembre de chaque année
14.2	Fournir à l'Agence un calendrier pour toutes les activités requises pour réaliser le projet au plus tard 60 jours avant le début de la construction	Novembre de chaque année à partir de 2026	Décembre de chaque année à partir de 2026
14.3	Fournir à l'Agence une mise à jour des calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 tous les ans au plus tard le 31 décembre	Novembre de chaque année à partir de 2026	Décembre de chaque année à partir de 2026
14.4	Fournir à l'Agence une version révisée des calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 s'il y a tout changement important à ceux-ci ou aux mises à jour visées à la condition 14.3	En continu	

Condition No	Description sommaire des conditions	Calendrier de réalisation prévisible	
		Début	Fin
14.5	Communiquer aux Premières Nations les calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2, et tout changement visé aux conditions 14.3 et 14.4		En continu
15.1	Conserver tous les documents pertinents à la mise en œuvre des conditions		En continu
15.2	Conserver tous les documents visés à la condition 15.1 au Canada		En continu
15.3	Aviser l'Agence de tous changement aux coordonnées du promoteur		En continu

5. Rapport annuel

5.1. Condition 2.9.1 – Activités mises en œuvre 2019-2020-2021-2022

Le tableau 2 suivant rapporte une description des activités réalisées.

Aucune activité significative n'a été menée en 2024 et en 2025.

Tableau 2 Description des activités

Condition No	Description des activités réalisées
2.1	La conception du projet évolue de façon à minimiser les impacts environnementaux. Les détails sont étudiés avec soin et prudence, favorisent le développement durable, et s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles. Les autorités compétentes, les Premières Nations et les collectivités (ou parties potentiellement affectées) seront consultées sur les changements au projet.
2.2	Les méthodes prescrites à la condition 2.2 sont ou seront scrupuleusement suivies pour l'ensemble des conditions nécessitant une consultation.
2.3	L'APS a débuté les procédures pour des consultations sur quelques sujets selon la manière entendue avec les Premières Nations en avril 2019.
2.4	Les programmes de suivi sont ou seront tous réalisés par des spécialistes des domaines spécifiques et les renseignements demandés dans les articles 2.4.1 à 2.4.4 sont ou seront systématiquement inclus dans les programmes avant de consulter.
2.5	La mise en œuvre des programmes de suivi n'est pas débutée.
2.6	Les programmes de suivi des conditions 3.16, 4.2 et 10.5 ont été soumis au Premières Nations. La consultation est à réaliser.

Condition No	Description des activités réalisées
2.7	La mise en œuvre des programmes de suivi n'est pas débutée.
2.8	La mise en œuvre des programmes de suivi n'est pas débutée mais nous sommes déjà en communication constante avec les Premières Nations pour offrir des opportunités. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.
2.9 et 2.10	Le présent rapport annuel répond à ces conditions.
2.11	Le présent rapport annuel sera publié sur le site web de l'Administration portuaire du Saguenay dans la section du Terminal maritime en rive nord du Saguenay en même temps qu'il sera déposé à l'Agence. Les autres documents cités à la condition 2.11 seront publiés lorsqu'ils seront finaux.
2.12	Actuellement, aucun plan n'est final. Lorsque les programmes de suivi seront finaux, ils seront transmis à l'Agence. Cependant, quelques plans sont prêts pour consultation des Premières Nations.
2.13	Aucun changement de promoteur n'est survenu.
2.14 et 2.15	Actuellement, aucune révision du projet n'a été réalisée.
3.11	Du travail a été accompli avec Pêche et Océans Canada (POC) dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation pour l'habitat du poisson. Le plan de compensation élaboré en collaboration avec la Nation huronne-wendat soumis le 21 février 2020 doit être bonifié. Nous sommes actuellement à retravailler le plan afin qu'il réponde aux demandes de POC. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.
3.16	Le programme de suivi a été soumis aux Premières Nations. La consultation est à réaliser.
4.1 et 4.2	Le plan de gestion des oiseaux migrateurs et le programme de suivi dans leur phase pour consultation ont été soumis aux autorités compétentes. Les commentaires ont été intégrés aux documents. Les documents ont été soumis aux Premières Nations. La consultation est à réaliser.

Condition No	Description des activités réalisées
5.2	<p>L'inventaire réalisé en octobre 2018 ne peut être intégralement utilisé pour répondre à la condition 5.2. Cependant, le contenu du rapport sera utilisé afin de produire le rapport mentionné dans cette même condition. Une consultation des Premières Nations aura lieu sur l'inventaire des milieux humides. Au besoin et sur recommandation des Premières Nations, il est possible que l'APS ait besoin de plus de données pour rendre l'inventaire complet.</p> <p>À la suite de la consultation mentionnée ici-haut, le document de l'étude sera complémenté avec les connaissances et commentaires des Premières Nations. Le document retravaillé sera soumis à l'Agence dans les trente jours suivants. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
6.1	<p>Nous avons regroupé toutes les mesures applicables au printemps 2020 dans un document pour consultation. La consultation des parties potentiellement affectées a été envoyée les 2 et 3 juin 2020. Le document de consultation a été soumis aux autorités compétentes le 3 juin 2020.</p> <p>Les commentaires ont tous été reçus depuis le 31 août 2020. Nous sommes actuellement à retravailler le document en tenant compte des commentaires reçus. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
6.3	<p>Nous avons élaboré un document de consultation au printemps 2020. La consultation des parties potentiellement affectées a été envoyée les 2 et 3 juin 2020.</p> <p>Les commentaires ont tous été reçus depuis le 31 août 2020. Nous sommes actuellement à retravailler le document en tenant compte des commentaires reçus. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
6.5	<p>Nous avons élaboré un document de consultation au printemps 2020. La consultation des parties potentiellement affectées a été envoyée les 2 et 3 juin 2020.</p> <p>Les commentaires ont tous été reçus depuis le 31 août 2020. Nous sommes actuellement à retravailler le document en tenant compte des commentaires reçus. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
7.1	<p>Nous avons élaboré un document de consultation au printemps 2020. La consultation des parties potentiellement affectées a été envoyée les 2 et 3 juin 2020.</p> <p>Les commentaires ont tous été reçus depuis le 31 août 2020. Nous sommes actuellement à retravailler le document en tenant compte des commentaires reçus.</p> <p>La consultation des Premières Nations est à réaliser.</p> <p>Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>

Condition No	Description des activités réalisées
7.2	<p>Nous avons élaboré un document de consultation au printemps 2020. La consultation des parties potentiellement affectées a été envoyée les 2 et 3 juin 2020. Le document a aussi été soumis à la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.</p> <p>Les commentaires ont tous été reçus depuis le 31 août 2020. Nous sommes actuellement à retravailler le document en tenant compte des commentaires reçus.</p> <p>La consultation des Premières Nations est à réaliser.</p> <p>Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
9.4	<p>Le programme de suivi a été soumis aux Premières Nations le 26 mars 2020. La consultation est à réaliser. Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
10.3	<p>L'installation des dortoirs a été reportée en 2025 étant donné que la coupe de bois ne se fera pas avant 2026.</p>
10.5	<p>Les commentaires des autorités compétentes sur le document ont été acceptés et intégrés au protocole. Des commentaires ont été reçus de la part du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ils ont été intégrés au document.</p> <p>Le document a été soumis aux Premières Nations. La consultation est à réaliser.</p> <p>Aucune activité significative n'a été réalisée en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.</p>
14.1	<p>Le présent rapport comprend en section 4 un calendrier approximatif pour chacune des conditions énoncées dans la déclaration de décision. Ce calendrier peut varier dans le temps en fonction des développements du projet mais représente actuellement le portrait le plus réaliste que nous ayons à ce jour. Il est important de noter que le promoteur ne prévoit pas le début de la construction en 2025.</p>
14.2	<p>Le calendrier détaillé de construction n'est pas encore disponible. Toutefois, il est permis de penser que le déboisement pourrait se faire à partir de l'hiver 2026. Quand nous aurons plus de détails sur l'échéancier de construction, nous informerons l'Agence.</p>
14.3	<p>À ce jour, la condition 14.3 est partiellement remplie par le dépôt d'un calendrier relatif à la condition 14.1 – Calendrier de réalisation des conditions. Il n'y a toujours pas d'échéancier de construction visé par la condition 14.2.</p>
14.4	<p>La révision du calendrier visé par la condition 14.1 est présent dans ce rapport.</p>
14.5	<p>Les calendriers visés aux conditions 14.1 et 14.2 seront fournis aux Premières Nations au même moment qu'ils seront fournis à l'Agence.</p>
15.1	<p>Nous confirmons que tous les documents pertinents à la mise en œuvre des conditions énoncées dans la déclaration de décision sont conservés au bureau du promoteur pour toute la durée du projet et jusqu'à 10 ans après la fin définitive des activités d'exploitation.</p>

Condition No	Description des activités réalisées
15.2	Nous confirmons que tous les documents visés à la condition 15.1 sont conservés au Canada.
15.3	Nous confirmons que le promoteur n'a pas changé de coordonnées.

5.2. Condition 2.9.2 – Façon dont le promoteur satisfait à la condition 2.1

La condition 2.1 réfère aux moyens que prendra le promoteur pour satisfaire aux conditions de la déclaration de décision. Ces moyens doivent être étudiés avec soin et prudence, favoriser le développement durable, s'inspirer des meilleures informations et connaissances disponibles au moment où le promoteur prend les mesures, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones, être fondés sur des méthodes et des modèles qui sont reconnus par des organismes de normalisation, et être mis en œuvre par des personnes qualifiées. Le promoteur doit appliquer les meilleures technologies réalisables sur le plan économique.

Tous les documents produits jusqu'à maintenant incluent ces bonnes pratiques applicables et réfèrent aux meilleures technologies techniquement et économiquement réalisables. De plus, toute action future pour la réalisation du projet sera inspirée des meilleures pratiques afin d'assurer un développement responsable du projet en harmonie avec la communauté.

Nos actions depuis les premières étapes de ce projet en sont la preuve certaine.

5.3. Condition 2.9.3 – Consultation et prise en compte

Tableau 3 Façon dont le promoteur a tenu compte des commentaires reçus

Condition No	Façon dont le promoteur a tenu compte des commentaires reçus
4.1	Des commentaires ont été reçus de la part d'Environnement et Changement climatique Canada. Tous les commentaires ont été intégrés aux documents.
6.1	Des commentaires ont été reçus de la part d'Environnement et Changement climatique Canada, de Santé Canada et des parties potentiellement affectées. Nous sommes à l'étape d'analyse de ces commentaires.
6.3	Des commentaires ont été reçus de la part des parties potentiellement affectées. Nous sommes à l'étape d'analyse de ces commentaires.

Condition No	Façon dont le promoteur a tenu compte des commentaires reçus
6.5	Des commentaires ont été reçus de la part des parties potentiellement affectées. Nous sommes à l'étape d'analyse de ces commentaires.
7.1	Des commentaires ont été reçus de la part des parties potentiellement affectées. Nous sommes à l'étape d'analyse de ces commentaires.
7.2	Des commentaires ont été reçus de la part de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et des parties potentiellement affectées. Nous sommes à l'étape d'analyse de ces commentaires.
10.5	Des commentaires ont été reçus de la part d'Environnement et Changement climatique Canada et du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Tous les commentaires ont été intégrés aux documents.

5.4. Condition 2.9.4 – Renseignement sur les façons de réaliser chaque programme de suivi

Aucun programme de suivi n'est rédigé en version finale actuellement.

5.5. Condition 2.9.5 – Résultats de programmes de suivi

Aucun programme de suivi n'a été mis en œuvre. Aucun résultat n'est disponible.

5.6. Condition 2.9.6 – Mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires

Aucun programme de suivi n'a été mis en œuvre. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise à ce jour.